

**SPÉCIAL ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS**

# SOMMAIRE

## L'ACTION SOCIALE

[VOS INTERLOCUTEURS À LA DSDEN](#)

[ACTION SOCIALE 2025 2026](#)

[COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE \(SECOURS](#)

[FINANCIERS ET PRÊTS SOCIAUX\)](#)

[FOCUS LOGEMENT](#)

## LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL (SSP)

[QU'EST-CE QUE C'EST ?](#)

[POUR QUI ?](#)

[LES MISSIONS DU SSP](#)



L'action sociale en faveur des personnels vise à améliorer les conditions de vie des agents dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Les aides sont gérées par le Rectorat mais aussi par des prestataires extérieurs. Les prestations interministérielles (PIM) gérées et financées par les départements ministériels définies juridiquement par le Ministère de la fonction Publique et les aides spécifiques d'initiative académique (ASIA) sont soumises à conditions d'attribution et sont versées à titre facultatif : il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à un rappel.

## **VOS INTERLOCUTEURS À LA DSDEN 12**

### **Personnel administratif en charge de l'action sociale**

Charline Bullich,

Mail : ia12-adm.actionsoc@ac-toulouse.fr    Tel : 05 67 76 53 78

## **COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE**

### **Secours financiers et prêts sociaux**

Notice explicative dossier demande d'aide : [lien](#)

Formulaire CDAS : [lien](#)

Pièces justificatives : [lien](#)

## **ACTION SOCIALE 2025-2026**

### **Lien**

Consulter/télécharger la plaquette d'information sur l'action sociale : [lien](#)

Livret thématique action sociale 2025 : [lien](#)

Les formulaires académiques :

PIM : [lien](#)

ASIA : [lien](#)

Consulter le site de la SRIAS Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale : [lien](#)

Consulter le site de PREAU : [lien](#)

Culture, sport, tourisme, loisirs, vie quotidienne : [lien](#)

(pour tous les personnels relevant du ministère de l'EN)

## **FOCUS LOGEMENT**

Aide à l'installation des personnels (AIP) : [lien](#)

Indemnité forfaitaire de frais de changement de résidence [lien](#)

Demande de logement social : [lien](#) (pour les fonctionnaires : priorité possible, prendre contact avec l'assistante sociale des personnels )

Partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires : [lien](#)

Cautioneo : [lien](#)

Garantie Visale : [lien](#)

## **LE SSP : QU'EST-CE QUE C'EST ?**

**Le service social des personnels se décline territorialement avec une assistante des personnels par département (4 pour la Haute Garonne), située à la DSDEN. C'est un service social du travail.**

À Rodez, une assistante sociale des personnels, conseillère technique auprès de Mme l'Inspectrice d'Académie : Madame Claire Carrette 05 67 76 53 59 , as-personnel12@ac-toulouse.fr

Rdv possibles à la DSDEN, par téléphone ou en visio, sur le lieu de travail ou à domicile.

FLYER : [lien](#)

## **LE SSP : POUR QUI ?**

L'ensemble des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, y compris les personnels enseignants des établissements de l'enseignement privé sous contrat, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public, dès leur période de stage ou d'apprentissage et tout au long de leur vie professionnelle. Les ayants droit ainsi que les personnels pensionnés de l'État.

## **LES MISSIONS DU SSP**

### **Accueil, conseil et accompagnement individuel ou collectif des personnels**

L'ASP peut être sollicitée directement par les personnels pour les domaines suivants :

- l'activité professionnelle : les difficultés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- la santé : difficultés sociales, professionnelles, éventuellement familiales, résultant des problèmes de santé (congés pour raisons de santé, occupation thérapeutique, reprise du travail, invalidité, situation de handicap...) ;
- le domaine économique : demandes liées à l'accès au droit, ouverture ou maintien des droits sociaux, situation de déséquilibre budgétaire, instruction des demandes d'aides et de prêts auprès des commissions départementales d'action sociale.
- l'environnement personnel (conditions de vie/accès au logement),

**Fonction de médiation** entre les personnes qui font appel à lui et les organismes ou services capables de résoudre les difficultés dans lesquelles elles se trouvent ou entre un personnel ou un groupe de personnels placés dans certaines conditions de vie au travail et les services susceptibles d'améliorer ces conditions.

**Conseil technique** : le SSP peut intervenir à la demande de l'institution pour des situations de personnels repérés en difficulté. Il peut dans ce cadre être saisi par l'autorité académique ou sollicité, dans le cadre d'un travail partenarial, par les chefs de service, les responsables hiérarchiques des personnels, les services chargés des ressources humaines. Il exerce dès lors une fonction de conseil en apportant les informations strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'institution dans le respect du secret professionnel.

**Intervention dans la prévention des risques psychosociaux et dans l'amélioration de la qualité de vie au travail** : il joue un rôle de veille et d'alerte sur les situations graves et sur les signaux faibles en respectant les règles de déontologie.

### **ATTENTION**

L'assistant de service social intervient à la demande des personnels, en aucun cas, il ne lui appartient d'apporter son aide à qui la refuse. Il ne doit jamais agir personnellement contre le gré de l'intéressé, sauf en cas de risque de danger des personnels ou dans le champ de la protection de l'enfance. **Il est soumis au secret professionnel.**